

Informations de base	
2015/2014(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Jérôme Lavrilleux Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	20/01/2015

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/05/2015	Vote en commission		
11/05/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0152/2015	Résumé
19/05/2015	Décision du Parlement	T8-0192/2015	Résumé
19/05/2015	Résultat du vote au parlement		
19/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2014(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/02600

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0152/2015	11/05/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0192/2015	19/05/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Jérôme Lavrilleux

2015/2014(IMM) - 19/05/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de **Jérôme LAVRILLEUX (PPE, FR)**.

Le Parlement rappelle que le procureur général près la cour d'appel de Paris a sollicité la levée de l'immunité de Jérôme Lavrilleux, député au Parlement européen, dans le cadre d'une enquête en cours pour faux, usage de faux, abus de confiance, tentative de fraude, complicité de dissimulation et dissimulation de ces délits, financement illégal et dissimulation et complicité de dissimulation de ce délit.

Sachant que les faits présumés ne sont pas liés à la fonction de député européen de Jérôme Lavrilleux et qu'ils se rapportent à la période durant laquelle il était directeur de campagne adjoint lors de la dernière élection présidentielle française, le Parlement estime que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'il n'y a manifestement pas de suspicion possible de *fumus persecutionis*.

Le Parlement européen **lève dès lors l'immunité parlementaire de Jérôme Lavrilleux**.

Demande de levée de l'immunité de Jérôme Lavrilleux

2015/2014(IMM) - 11/05/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI), la commission des affaires juridiques a recommandé **que le Parlement européen lève l'immunité de Jérôme LAVRILLEUX (PPE, FR)**.

Les députés rappellent que le procureur général près la cour d'appel de Paris a sollicité la levée de l'immunité de Jérôme Lavrilleux, député au Parlement européen, dans le cadre d'une enquête en cours pour faux, usage de faux, abus de confiance, tentative de fraude, complicité de dissimulation et dissimulation de ces délits, financement illégal et dissimulation et complicité de dissimulation de ce délit.

L'acte d'accusation visant Jérôme Lavrilleux concerne un système de fausse facturation de dépenses de campagne électorale, raison pour laquelle les magistrats français souhaitent prendre une mesure privative ou restrictive de liberté à son encontre.

Sachant que les faits présumés ne sont pas liés à la fonction de député européen de Jérôme Lavrilleux et qu'ils se rapportent à la période durant laquelle il était directeur de campagne adjoint lors de la dernière élection présidentielle française, les députés estiment que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Il n'existe donc aucun motif de présumer que l'action menée par les tribunaux français soit inspirée par l'intention de nuire à l'activité politique du député (*fumus persecutionis*).

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire de Jérôme Lavrilleux**.